

**Séance publique du 18 décembre 2000**

**Délibération n° 2000-6094**

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 6° - Lyon 7°

objet : **Rue Garibaldi - Requalification - Objectifs poursuivis et modalités de concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'organisation territoriale - Urbanisme territorial centre

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 décembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La rue Garibaldi, voie importante du développement de la rive gauche du Rhône réalisée au cours des XIX et XX siècles, longeait l'ancienne caserne de la Part Dieu. Elle est devenue, il y a 30 ans, dans le cadre du projet du centre directionnel de la Part Dieu, un axe de desserte routière majeur, à une époque où l'un des objectifs de l'urbanisme était d'adapter la ville à l'automobile. Par une succession d'ouvrages en trémie et par l'interruption du maillage des rues secondaires, cette rue est devenue une voie ayant certaines caractéristiques autoroutières, sans feux tricolores sur 1,4 kilomètre, privilégiant la vitesse et le transit automobile. La conséquence en est une véritable coupure entre les quartiers, une source de nuisance importante pour les riverains et une incapacité à constituer le lieu de vie sociale et de développement économique et commercial qu'on pourrait attendre d'une telle voirie urbaine.

La Communauté urbaine a commencé à agir en requalifiant la majeure partie de cette rue dans le 6° arrondissement. Un carrefour à feux a été installé à l'intersection avec les rues Bouchut-Mazenod dont le résultat a été favorable aux relations entre la Part Dieu et le quartier Saxe-Paul-Bert, les revêtements de chaussée ont été repris dans les trémies, le tronçon entre la route de Vienne et l'avenue Berthelot est en cours de réaménagement.

Il est proposé au Conseil de lancer la requalification complète de la voie entre la rue Louis Blanc et la route de Vienne après avoir défini le devenir des trémies existantes.

Les services proposent trois pistes de solutions possibles :

- une solution tunnel entrant cours Lafayette et sortant cours Gambetta ou un plus au sud, par exemple après la rue Domer, dans des conditions qui restent à déterminer,
- une solution de remise à niveau complète de la rue, comme les autres avenues de la ville,
- une famille de solutions intermédiaires visant à ne conserver qu'un ou deux tronçons en souterrain, à partir des trémies existantes, adaptées ou prolongées.

L'ampleur des travaux prévisibles et l'obligation d'une étude d'impact qui serait soumise ultérieurement à enquête publique implique, conformément aux articles L 300-2 et R 300-1-2, le lancement d'une procédure de concertation.

Les objectifs de ce projet sont :

- diminuer l'effet de coupure entre les quartiers traversés par la rue Garibaldi,
- diminuer les nuisances subies par les riverains de cette rue,
- assurer la desserte des riverains,
- continuer d'assurer l'accès à la Part Dieu depuis le nord et la sortie de la Part Dieu vers la partie sud de l'agglomération,
- revaloriser toutes les possibilités d'usage de cet espace public et des espaces attenants.

La concertation préalable s'organiserait selon les modalités suivantes :

- un dossier de concertation comprenant le rappel des objectifs poursuivis, les premières études et un cahier destiné à recueillir l'avis des personnes concernées serait mis à la disposition du public :

- . à l'hôtel de Communauté, 20, rue du Lac Lyon 3°,
- . à la mairie centrale, direction de l'aménagement urbain, 11, rue de Griffon Lyon 1er,
- . dans les mairies des 3°, 6° et 7° arrondissements de Lyon ;

- le dossier serait enrichi au fur et à mesure de l'avancement des études ;

- une exposition publique et deux réunions publiques au moins seraient organisées le moment venu, à des dates qui seraient portées à la connaissance du public par courrier aux riverains et par voie de presse (le Progrès et les Petites Affiches lyonnaises) ;

- la concertation préalable s'étalerait sur une durée d'un an à compter du 2 janvier 2001 ;

- les dates d'ouverture et de clôture seraient communiquées au public par avis administratifs affichés et publiés dans la presse.

Le conseil municipal de Lyon doit délibérer sur ce dossier le 11 décembre 2000 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 300-2 et R 300-1-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date du 11 décembre 2000 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

#### **DELIBERE**

**Approuve** les objectifs poursuivis et les modalités de concertation exposées ci-dessus.

Un avis administratif fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté urbaine de Lyon ainsi qu'en mairie de Lyon pendant toute la durée de la concertation et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,